



ÉCOLE DE BIODANZA® ROLANDO TORO MÉDITERRANÉE
International Biodanza Federation
Association CADRE Méditerranée
www.ecolebiodanza-med.com

Direction : C. Charbonnier - H. J. Lévy Benseft - M. Bercher
Coordination – N. Pacoret
Document mis à jour le 10/03/2026



LE PROCESSUS DE TITULARISATION

LE CYCLE DE SUPERVISION - LA MONOGRAPHIE

Basé sur les orientations normatives IBF 2009 pour les Ecoles Rolando Toro
de formation de facilitateurs de Biodanza

1. LE PROCESSUS DE TITULARISATION

Une fois autorisé par l'école de Biodanza à ouvrir un groupe d'apprentissage hebdomadaire, le parcours vers la titularisation en tant que facilitateur comporte deux étapes fondamentales :

- Le processus de supervision
- La rédaction et la soutenance d'une monographie

2. LE PROCESSUS DE SUPERVISION

2.1 Cadre général

L'autorisation d'ouvrir un groupe d'apprentissage hebdomadaire marque la phase finale de votre formation vers la titularisation. Jusqu'à l'obtention de ce statut, vous conservez celui de « **Faciliteur en supervision** » et votre **pratique se limite à ce groupe dédié**.

2.2 Accompagnement pédagogique

Pour vous soutenir dans l'application de la méthodologie de la Biodanza, que vous avez étudiée durant votre formation, des **professeurs didacticiens** vont vous accompagner tout au long de vos premières expériences :

- Ils sont disponibles pour répondre à vos questions, **relire vos projets de séances hebdomadaires** et vous prodiguer leurs conseils.
- Leur soutien se poursuit à travers **un processus de supervision** jusqu'à ce que vous maîtrisiez pleinement l'animation de vos séances et que celles-ci reflètent fidèlement la méthodologie enseignée.

2.3 Déroutement pratique

L'expérience pratique de conduite d'un groupe hebdomadaire sous supervision porte sur **un minimum de huit séances de deux heures chacune**.

Ce processus doit **permettre l'intégration progressive des retours de supervisions** et il est conseillé de ne pas accélérer ce processus et ni de le prolonger de façon excessive. Les Orientations Normatives recommandent une **durée minimum de deux mois** entre chaque supervision et une **durée maximum de deux années** pour l'ensemble du processus.

2.4 Modalités de supervision

L'accompagnement peut être assuré :

- Par un professeur didacticien référent de votre choix, choisi dans la liste recommandée par votre école, pour un minimum de cinq séances, permettant un suivi continu de votre évolution et de celle du groupe.
- Par trois professeurs didacticiens différents pour trois séances, toujours issus de la liste recommandée, afin de bénéficier de regards complémentaires sur votre pratique.

Le superviseur doit obligatoirement être présent durant toute la séance. Les supervisions réalisées en dehors des séances ne sont pas valides.

Dans les jours suivant la séance supervisée, le superviseur vous fournira un feed-back détaillé et en remettra une copie à la direction de l'école.

2.5 Évaluation finale

Lors de la huitième supervision, si possible, votre Directeur d'école ou un facilitateur didacticien de la liste recommandée évaluera la nécessité de prolonger ou pas le processus de supervision. L'objectif est de s'assurer que vous êtes en mesure d'animer un groupe hebdomadaire de manière autonome et satisfaisante, conformément à la méthodologie de la Biodanza.

Remarque importante : *Il est recommandé de **ne pas annoncer aux participants qu'il s'agit de la « dernière supervision »**, afin d'éviter toute situation délicate si une prolongation du processus s'avérait nécessaire.*

2.6 Aspects financiers

Le facilitateur en supervision perçoit les honoraires des participants à son groupe hebdomadaire, lui permettant de rémunérer le facilitateur didacticien superviseur.

Les honoraires de supervision ne sont pas inclus dans les frais de formation. Ils sont acquittés séparément et couvrent la présence du superviseur (séance et feed-back).

- Tarif forfaitaire pour les facilitateurs en supervision de l'École Rolando Toro Méditerranée : 160€ par supervision
- Au-delà de 20 km du domicile du professeur didacticien, des frais de déplacement peuvent être demandés selon le barème officiel de « Mappy » ou « Via Michelin »

2.7 Suivi administratif

L'école assure le contrôle du processus de supervision en conservant les fiches de supervision dûment signées par le ou les superviseurs.

3. REDACTION ET SOUTENANCE DE MONOGRAPHIE¹

3.1. Choix du thème

L'élaboration de votre monographie peut porter sur un thème de votre choix, qui doit être approuvé par la direction de l'école. Ce thème peut être de nature pratique ou théorique.

- **Monographie théorique** : Le thème doit porter sur les concepts fondamentaux de la Biodanza®. Le travail peut être enrichi par des recherches personnelles dans divers domaines scientifiques.
- **Monographie issue de l'expérience personnelle** : La monographie peut également prendre racine dans votre vécu, à condition que celui-ci ouvre la voie à une réflexion élargie, permettant de passer du particulier au général.
- **Monographie pratique** : Elle portera sur des études de cas ou sur le processus de facilitation lui-même. Cela peut concerner des cours d'apprentissage hebdomadaires habituels, ou des groupes spécifiques (sous réserve d'une autorisation de votre école), et ce, sur une période déterminée.

3.2. Accompagnement et validation

- **Supervision** : La monographie doit être réalisée sous la direction d'un superviseur (un Facilitateur didacticien recommandé par l'école en fonction de votre thème). Ce superviseur n'est pas nécessairement la même personne que celle qui a assuré vos supervisions de facilitation dans votre groupe hebdomadaire.
- **Ressources** : Des orientations et des conseils vous seront apportés par votre superviseur au moment où vous commencerez la rédaction de votre monographie.
- **Lecture et corrections** : Après une première validation de la monographie par le superviseur référent, la monographie est à remettre à la direction de l'école pour lecture. Si la monographie présente des erreurs conceptuelles graves, la direction de l'école peut exiger des modifications nécessaires ou remaniements. Une fois la monographie validée par la direction de l'école, la date de la soutenance est alors fixée. Il est impérativement que la monographie soit remise aux membres du jury **au minimum 30 jours avant la date de soutenance**.

3.3. La titularisation : soutenance et évaluation

La titularisation se fait par la présentation orale de la monographie devant un jury.

- **Composition du jury** : Le jury est composé d'au moins un membre de la direction de l'école et de deux Facilitateurs Didacticiens invités. Il est présidé par le Directeur ou son représentant, qui coordonne la cérémonie de soutenance.
- **Organisation et public** : La soutenance est organisée par l'école de rattachement de l'élève, à l'occasion d'un événement spécial ou d'un module de formation. La soutenance est publique.

¹ Un document d'orientation pour la rédaction de la monographie sera remis séparément aux personnes autorisées à initier leur processus de supervision. Ce document – en cours d'élaboration - sera interne à l'École SRT Méditerranée

- **Déroulement de la soutenance** : La présentation dure une heure maximum, répartie en deux temps égaux :
 - **Exposé du candidat** : 20 à 30 minutes
 - **Questions et commentaires du jury** : 30 minutes
- **Critères d'évaluation** :
Le jury évalue la monographie et sa présentation selon les critères de :
 - Consistance théorique.
 - Cohérence avec le Principe Biocentrique.
 - Pertinence de l'argumentation en lien avec la théorie et la pratique de la Biodanza®.
 - Présentation esthétique du travail et correction de la rédaction.
 - Clarté de l'exposé oral.
- **Délibération et résultat** : Après délibération, si le jury parvient à un consensus favorable, le Président proclame la titularisation de l'élève, en l'accompagnant de commentaires sur sa prestation.

3.4. Délai maximal pour la titularisation

Le délai maximum pour se présenter à la titularisation est de deux ans. Le facilitateur en supervision doit aussi respecter les conditions suivantes :

- L'intégralité du programme des modules de formation est complétée.
- Le cycle de supervisions est validé.

Si ce délai est dépassé du fait du facilitateur en supervision (et non du fait de son école), son dossier sera réexaminé par la direction. Selon les justifications fournies, le facilitateur en supervision pourra être tenu de participer à des modules de formation déterminés par l'école afin de s'actualiser. Ce programme d'actualisation, à définir au préalable, devra être suivi dans son intégralité. Un accompagnement sous supervision pourra, si nécessaire, être proposé (par exemple, pour faciliter la reprise d'un groupe hebdomadaire).

4. LE DIPLOME DE FACILITATEUR DE BIODANZA

Après la titularisation du facilitateur en supervision, son école d'attache procède à son inscription auprès de l'International Biodanza Federation - IBFed, qui lui attribuera un diplôme officiel de Facilitateur de Biodanza avec un Numéro de Registre Professionnel.

4.1 Limitations liées aux spécialisations

Le Facilitateur Titulaire ne peut dispenser de cours portant sur les Spécialisations et Extensions de la Biodanza® sans avoir préalablement suivi les formations complémentaires requises.

4.2 Droits conférés par le diplôme

Le Diplôme de Facilitateur de Biodanza® autorise son titulaire à :

- Utiliser la dénomination « Biodanza® – Système Rolando Toro » ainsi que son logotype, marque déposée à l'échelle internationale.

- Exercer la profession de Facilitateur de Biodanza® dans tout pays.
- Mettre en œuvre la méthodologie de la Biodanza® telle qu'enseignée dans les écoles et systématisée selon le Principe Biocentrique et le Modèle Théorique de la Biodanza®.
- Créer des centres privés de Biodanza® pour y animer des séances hebdomadaires ou des ateliers/stages.
- Animer des cours hebdomadaires ou des ateliers de Biodanza® au sein d'institutions publiques ou privées.
- Promouvoir ses activités (hebdomadaires ou ponctuelles) dans la presse écrite, les médias ou tout autre support de communication.

4.3 Avantage formation continue

- Le Facilitateur Titulaire bénéficie d'une réduction de 50% sur le prix des modules de formation dispensés dans toutes les écoles (modules inclus dans le Programme Unique), ceci afin de favoriser son actualisation et de maintenir le lien avec le mouvement de la Biodanza®.
- Le facilitateur titularisé par l'école Rolando Toro Méditerranée bénéficie d'un tarif préférentiel d'environ un tiers du prix du module de formation, lorsqu'il suit le module au sein de l'école Rolando Toro Méditerranée.



ÉCOLE DE BIODANZA® ROLANDO TORO MÉDITERRANÉE
International Biodanza Federation
Association CADRE Méditerranée
www.ecolebiodanza-med.com



Système Rolando Toro Araneda

Direction : C. Charbonnier - H. J. Lévy Benseft - M. Bercher
Coordination – N. Pacoret
Document mis à jour le 10/03/2026

CADRE RÉGLEMENTAIRE DU CYCLE DE SUPERVISION D'UN GROUPE D'APPRENTISSAGE HEBDOMADAIRE

1. Conditions pour être autorisé à faciliter un groupe de Biodanza

- N'avoir pas plus de trois modules à récupérer sur l'ensemble de la formation.
- Avoir fait 80% des comptes rendus.
- Avoir une qualité de mouvement correcte et une bonne qualité vivencielle.
- Avoir une bonne qualité affective observable tout au long de la formation.
- Ne pas avoir de pathologie psychologique avérée.

2. Le groupe hebdomadaire d'apprentissage

- Le cycle de supervision peut commencer lorsque l'élève reçoit de la direction de son école, l'autorisation d'ouvrir un groupe hebdomadaire d'apprentissage.
- Pendant toute la durée de son processus de supervision, le facilitateur en supervision ne peut animer qu'un seul groupe d'apprentissage (communément appelé « groupe hebdomadaire »).

3. Le facilitateur en cours de supervision

- Dans sa communication, le facilitateur en supervision doit se présenter à son groupe comme « **facilitateur en cours de supervision** » et non comme facilitateur. Les participants sont ainsi informés qu'ils prennent part à un Cycle de Supervision.

4. Encadrement des stages et journées

- Le facilitateur en cours de supervision n'est pas autorisé à animer, seul ou en tant que responsable principal, un stage de Biodanza®, quelle qu'en soit la durée.

5. Interventions institutionnelles et événements

- Toute intervention au sein d'institutions, lors de journées mondiales ou de manifestations locales, nécessite soit la présence physique du superviseur, soit une autorisation explicite de l'école.
- **Dérogation exceptionnelle** : L'école SRT Méditerranée autorise la participation aux « ESTIVALES » organisées par l'APBPACA, uniquement en coanimation avec un facilitateur titulaire (à condition bien sûr que le facilitateur en cours de supervision et le facilitateur titulaire soient membres de l'APBPACA (cf. le document de l'école Rolando Toro Méditerranée : « Cadre de la collaboration entre l'école SRT Méditerranée et l'association APBPACA – un cadre dérogatoire pour les facilitateurs en supervision »).

6. Supports de communication

Toute publicité (flyers, dépliants, etc.) doit :

- Être préalablement approuvé par son école.
- Mentionner clairement la mention « facilitateur en cours de supervision ».
- Comporter le logo officiel de la Biodanza
- Pour votre association, email, etc. : Ne pas utiliser de nom faisant référence à une géographie afin de ne pas s'approprier un territoire (exemple : biodanza-nice.fr est incorrecte).

7. Communication médiatique

- Le facilitateur en supervision ne peut diffuser aucun contenu (articles, vidéos, interviews) dans la presse, à la télévision, à la radio, sur Internet ou tout autre support.

8. Principes éthiques

- La majorité du groupe doit être constitué de nouvelles personnes et non de participants d'un autre facilitateur. La capacité de former son propre groupe de débutants fait aussi partie du challenge de la titularisation.
- Il est interdit de faire la publicité de son groupe auprès de participants déjà inscrits chez d'autres facilitateurs.
- Ne pas faire de publicité dans le groupe hebdomadaire dans lequel vous biodansez.
- Prévenir les facilitateurs alentour de votre groupe, vous mettre en lien.

9. Durée et validation du parcours

Le facilitateur en supervision dispose d'un délai de deux ans à compter de l'autorisation de la direction de l'école pour :

- Compléter sa formation
- Réaliser l'intégralité des supervisions requises
- Rédiger et présenter sa monographie.

Passé ce délai, le facilitateur en supervision devra :

- Suivre à nouveau les sept modules de méthodologie
- Refaire des supervisions
- Et s'acquitter des frais correspondants.



ÉCOLE DE BIODANZA® ROLANDO TORO MÉDITERRANÉE
International Biodanza Federation
Association CADRE Méditerranée
www.ecolebiodanza-med.com



Direction : C. Charbonnier - H. J. Lévy Benseft - M. Bercher
Coordination – N. Pacoret
Document mis à jour le 10/03/2026

CRITERES DE SUPERVISION EN BIODANZA D'UN GROUPE D'APPRENTISSAGE HEBDOMADAIRE

1. Structure de la séance

1.1 Explication théorique

- **Contenu** : Pertinence par rapport au thème de la séance.
- **Clarté des concepts** : Précision et accessibilité du langage utilisé.
- **Durée** : Adaptée au contexte et au groupe.
- **Interaction** : Qualité des réponses apportées aux questions des participants.

1.2 La Vivencia (partie expérientielle)

1.2.1 Séquence des exercices

- **Cohérence méthodologique** : Capacité à structurer une séquence harmonieuse selon la méthodologie de la Biodanza.
- **Conformité** : Utilisation exclusive d'exercices tirés de la Liste Officielle.
- **Articulation** : Bonne utilisation des exercices intermédiaires pour assurer la fluidité.
- **Procédures techniques** :
 - Indications de retour au calme (ex. "marcher jusqu'à l'harmonisation de la respiration").
 - Consignes claires pour les changements pour les exercices à deux.
 - Gestion des transitions (pauses courtes entre les exercices).
- **Progressivité** : Capacité d'adapter la proposition au niveau et à la dynamique du groupe.

1.2.2 Qualité des consignes

- **Précision** : Chaque consigne doit inclure l'objectif, son mode de réalisation et le nom exact de l'exercice.
- **Ton et présence** : Capacité à adapter le ton de la voix à la nature de l'exercice (activation, harmonisation, régression, activation en fin de séance).
- **Induction vivencielle**: Capacité à éveiller l'intention et l'émotion par la consigne.

1.2.3 Démonstrations

- **Cohérence** : La démonstration doit être cohérente avec l'objectif et le mode de réalisation de l'exercice.
- **Justesse de la présence** : Assumer le rôle central sans s'effacer ni en abuser.
- **Durée** : Adapter la durée de la démonstration pour illustrer clairement l'exercice (ni trop courte, ni trop longue).

1.2.4 Choix musicaux

- **Cohérence musicale** : Capacité à utiliser des musiques en cohérence avec l'exercice, la courbe de la classe, le thème et l'ambiance générale de la séance (sémantique musicale).
- **Conformité** : Utilisation exclusive des musiques issues de la Liste Officielle incluses dans le matériel pédagogique remis par la direction de l'école.

2 Processus d'intégration

2.1 Vérification réalisée lors de chaque supervision :

Evaluer la mise en œuvre du processus d'intégration, notamment, par l'usage correcte et suffisant des exercices de base d'intégration motrice et affectivo-motrice.

2.2 Vérification à réaliser à la fin des huit supervisions (recommandées comme minimum) :

- **Niveau d'intégration du groupe** : Observer le degré de transformation et d'épanouissement des participants (minime, moyen ou satisfaisant) sur la durée du cycle.
- **Suivi de la progressivité** : La progression ne peut être évaluée que dans la continuité. Il est donc essentiel d'avoir un **superviseur référent** qui assure la majorité des huit supervisions requises. Il est recommandé de ne pas dépasser **quatre superviseurs différents** pour garantir la cohérence du suivi.

3. Évaluation des ressources techniques

- **Lieu d'accueil** : Qualité et adéquation de l'espace pour la pratique.
- **Matériel** : Fiabilité et qualité de l'installation sonore.
- **Gestion de l'ambiance** :
 - Utilisation appropriée de la lumière.
- Ajustement du volume musical en fonction du type d'exercice (activation, harmonisation, régression, activation en fin de séance).



FICHE DE SUPERVISION n° ____ - nom et prénom - date ____
Par (nom et prénom), facilitateur/facilitatrice didacticien/didacticienne

Numéro de la session (1°, 2°, ...) : ____ n° ____ sur le thème de ____
Nombre des participants : ____ dont ____ nouveaux, ____ anciens, ____ absents

CRITERES DE SUPERVISION

Thème :

Accueil du groupe :

Présentation de la parole vivencielle :

Explications théoriques : (contenu, clarté, durée, réponses aux éventuelles questions du groupe)

Vivencia :

- ♥ **Structure de la séquence, progressivité, précision des consignes** (nom exercice, but, consignes motrices) :
- ♥ Cohérence entre le ton de la voix et l'exercice proposé (identité ou régression) :
- ♥ **Liens entre les danses** (indications de procédure, capacité à rassembler le groupe, indications d'échanges dans les danses à 2, pause entre les deux exercices, pause après le pic de régression,...) :
- ♥ Utilisation des lumières et du volume de la musique par rapport à l'exercice proposé (identité ou régression) :
- ♥ Courbe musicale, rapport musique – exercice, couleur musicale :
- ♥ **Démonstrations** (place au centre, durée, capacité vivencielle, qualité du mouvement) :
- ♥ **Retour de vivencia, capacité d'analyse** :
- ♥ **Amélioration sur les points relevés dans la précédente supervision** :
- ♥ Synthèse, points d'amélioration, atouts,... :



ÉCOLE DE BIODANZA® ROLANDO TORO MÉDITERRANÉE
International Biodanza Federation
Association CADRE Méditerranée
www.ecolebiodanza-med.com



Direction : C. Charbonnier - H. J. Lévy Benseft - M. Bercher
Coordination – N. Pacoret
Document mis à jour le 10/03/2026

AUTORISATION DE FACILITATION D'UN GROUPE D'APPRENTISSAGE HEBDOMADAIRE

M., Mme **Prénom Nom** élève du 8^{ème} Cycle de formation de Facilitateurs de Biodanza de l'Ecole de Biodanza Système Rolando Toro Méditerranée, est autorisé(e) par la présente, à commencer le cycle de supervision prévu par le programme unique des écoles de Biodanza, conformément au Cadre réglementaire du cycle de supervision d'un groupe d'apprentissage hebdomadaire (Ecole SRT Méditerranée).

Roquefort les Pins, le 14 mars 2016.

Pour l'Ecole SRT Méditerranée :
Michel Bercher



ÉCOLE DE BIODANZA® ROLANDO TORO MÉDITERRANÉE

International Biodanza Federation

Association CADRE Méditerranée

www.ecolebiodanza-med.com

Direction : C. Charbonnier - H. J. Lévy Benseft - M. Bercher

Coordination – N. Pacoret

Document mis à jour le 10/03/2026



Système Rolando Toro Araneda

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Pratique de facilitation dans le cadre de la formation en Biodanza®

Je soussigné(e), **Prénom Nom**, élève en formation à l'école de Biodanza Rolando Toro Méditerranée, autorisé(e) à faciliter un groupe d'apprentissage hebdomadaire dans le cadre de ma formation, **déclare sur l'honneur** :

1. Connaissance et respect des documents fondamentaux

Avoir reçu et pris pleine connaissance des documents suivants, et m'engager à en respecter scrupuleusement le contenu :

- Programme Unique de Formation des Écoles de Biodanza® (Système Rolando Toro)
- Le Processus de Titularisation – Le Cycle de Supervision – La Monographie
- Cadre réglementaire du cycle de supervision d'un groupe d'apprentissage hebdomadaire
- Critères de Supervision en Biodanza

2. Utilisation du matériel pédagogique

Reconnaître avoir reçu le matériel méthodologique nécessaire à ma formation pratique, à savoir :

- Le Catalogue Intermédiaire de Travail
- Les Annexes au Catalogue
- Les Répertoires audio des musiques à utiliser

Reconnaître que ce matériel est strictement réservé à la mise en œuvre de la méthodologie étudiée lors des modules de formation et dans le cadre du processus de supervision, au sein du groupe d'apprentissage hebdomadaire.

Je m'engage à ne pas divulguer, reproduire ou utiliser ce matériel en dehors de ce cadre strict.

3. Engagement post-formation

Reconnaître qu'à l'issue de ma titularisation, l'école me remettra le matériel complémentaire de formation (Catalogue IBF/CIMEB – Exercices et Musiques validées par l'IBF).

Je m'engage à n'utiliser ce matériel que dans le cadre et selon les modalités pour lesquels la direction de l'école de Biodanza SRT Méditerranée m'aura habilité(e).

4. Conséquences d'un manquement

Reconnaître que tout manquement au présent engagement sur l'honneur est susceptible de compromettre mon accès à la titularisation et de remettre en cause la relation de confiance établie avec l'équipe de direction de l'école.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Roquefort les Pins, le 14/03/2026

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"